

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

OBJECTIF

Permettre à tout salarié d'accéder, à son initiative, à des actions de formation tout au long de sa vie professionnelle.



Le salarié à temps plein acquiert 20 heures chaque année (cumulables sur six ans, soit un maximum de 120 heures de formation).

Le crédit d'heures de DIF doit être communiqué au salarié une fois par an.

PUBLIC CONCERNÉ

- **Salarié titulaire d'un CDI** ayant un an d'ancienneté.
- **Pour les salariés à temps partiel**, le droit annuel est calculé au prorata du temps de travail.



Le DIF est accessible aux salariés en CDD ayant travaillé 4 mois dans les 12 derniers mois (se rapprocher de l'OPACIF pour plus de précisions).

MISE EN OEUVRE

■ **À l'initiative du salarié, avec acceptation de l'employeur**, le DIF fait l'objet d'un accord écrit entre les deux parties. La prise en charge du DIF est étudiée en priorité par l'OPACIF si, pendant deux années consécutives, l'employeur a été en désaccord sur le choix de l'action.

■ Formations éligibles au titre du DIF :

- les actions de promotion ;
- les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;
- les actions ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'une qualification.



Les accords de branche ou les accords interprofessionnels ont défini des **actions prioritaires** pour la mise en œuvre du DIF.

■ **L'action de formation se déroule en principe hors temps de travail**, sauf accord de branche ou d'entreprise. Le salarié perçoit alors une allocation formation, équivalente à 50 % de sa rémunération annuelle nette.

■ **Le DIF n'est pas transférable d'une entreprise à l'autre** (sauf accord collectif de branche prévoyant cette possibilité). Le salarié peut, sous certaines conditions, demander à utiliser son DIF lors de son départ de l'entreprise.

FINANCEMENT

Pour les actions prioritaires, OPCALIA prend en charge le DIF au titre de la professionnalisation dans la limite de 9,15 €/heure/stagiaire.

Les autres frais sont imputés sur le plan de formation de l'entreprise, ainsi que les dépenses liées aux DIF non prioritaires.

Cas particuliers :

■ jusqu'à 18 €/heure dans le cadre d'un parcours individualisé faisant suite à une VAE ou à un bilan de compétences ;

■ pour les prestations d'accompagnement à la VAE et la réalisation d'un bilan de compétences, les taux suivants sont appliqués :

- VAE : coûts réels plafonnés à 45 €/heure ;

- bilan de compétences : coûts réels plafonnés à 60 €/heure.



OPCALIA
propose un guide
« DIF, mode d'emploi ».